



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24/12/2025

ID : 040-254000839-20251217-DELIB_2025_51-DE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-51

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Meilhan sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine HUREL, déléguée titulaire de la CC du Pays Tarusate (commune de Meilhan) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUE), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Michel CAZALETS (PIMBO), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Georgette SUPERY (suppléante URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Julien MIALOC (MARPAIS), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Muriel HOTTELET (suppléante ONARD), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

**Etaient excusés :**

Cdc Chalosse Tursan : Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Geneviève BRETHES (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Anne DANTHEZ (MUGRON), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Christian HANSE (POUDENX) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Jennifer MENIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Gilles LAHITTE (POUILLON), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE), Sandrine BUSQUET-FREYSSSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 10/12/2025.

Date d'affichage : 10/12/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 68
- Pouvoirs retenus : 3 de la commune d'Argelos à Nassiet, de Momuy à Audignon, de Castelnaud Tursan à Pécorade.
- Absents excusés : 20
- Absents : 34

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 17/12/2025.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la position statutaire de certains agents,

VU la délibération n°2025-51 du 17/12/2025 relative au prévisionnel d'ouverture d'emplois saisonniers et temporaires sur postes non-permanents et permanents en 2026,

VU les arrêtés individuels pris par Mme la Présidente du SIETOM dans le cadre de l'évolution de carrière des agents du SIETOM sur la période du 8/10/2025 au 17/12/2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour au 17/12/2025 le tableau des emplois et des effectifs du SIETOM,

Après information du Comité Social Territorial du 17/09/2025,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 71 (68 votants et 3 procurations), abstention :0, contre :0

Article 1°: DECIDE, suite à l'ouverture de 20 postes saisonniers et temporaires sur des emplois non permanent en prévision d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, de l'ouverture au tableau des effectifs du SIETOM :

- 5 contrats saisonniers à durée déterminée à temps complet d'adjoint technique contractuel d'une durée maximale de 5 mois pour assurer un renfort de gardiennage sur les déchetteries d'Hagetmau, Pouillon, Poyartin, St-Sever et Tartas sur la période de mai à septembre.
- 15 contrats saisonniers à durée déterminée à temps complet d'adjoint technique contractuel d'une durée maximale de 6 mois pour les périodes de vacances scolaires et période estivale,

Article 2°: DECIDE, suite à l'ouverture de 20 postes pour un remplacement temporaire (L332-13) ou pour une durée de 3ans (renouvelable 3 ans) sur des emplois non permanents de l'ouverture au tableau des effectifs du SIETOM :

- 8 contrats à durée déterminée à temps complet grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint animation et adjoint administratif en catégorie C sur la durée de l'indisponibilité de l'agent titulaire ;
- 2 contrats à durée déterminée à temps complet grade de technicien territorial en catégorie B sur la durée de l'indisponibilité de l'agent titulaire ;
- 2 contrats à durée déterminée à temps complet grade de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en catégorie C pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans au maximum en cas de recrutements infructueux de fonctionnaire (article L.332-8 2° du CGFP) avec un contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans). ;
- 2 contrats à durée déterminée à temps complet grade de de technicien territorial en catégorie B pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans au maximum en cas de recrutements infructueux de fonctionnaire (article L.332-8 2° du CGFP) avec un contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans). ;



Article 3°: AUTORISE que le tableau des effectifs soit modifié en conséquence :

Postes	Objet	Services	Nombre	Cadres d'emploi
20 emplois non-permanents	Accroissement temporaire L332-23 1° 12 mois	Tous services	5	5 CDD grade d'adjoint technique (été, doublons en déchetterie) durée 5 mois (mai à septembre) Hagetmau, Pouillon, Poyartin, Tartas, St Sever
	Accroissement saisonnier L332-23 2° 6 mois	Tous services	15	15 CDD grade d'adjoint technique (période été, vacances scolaires)
14 emplois permanents	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou contractuel L332-13 (maladie, congé maternité)	Tous services	10	8 CDD grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, adjoint animation et adjoint administratif 2 CDD technicien territorial
	Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient L332-8 2° 3 ans renouvelable 3 ans	Tous services	4	2 CDD grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2 CDD technicien territorial
Bilan projection recrutement agents contractuels en 2026			34	agents

Article 4°: INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des postes ouverts et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5°: AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux nominations correspondantes.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 17/12/2025.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET